



Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2019

Conformément à l'article 19 des statuts de l'association Metz Judo, sur proposition du Comité de Direction de l'association transmise à son bureau le 23 août 2019, le président de Metz Judo convoque une Assemblée Générale Extraordinaire le 11 octobre 2019 à 19h30 aux Arènes de Metz.

Ordre du jour :

Point unique

Afin de se mettre en conformité avec l'article 43 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 permettant aux mineurs d'être d'une part membres d'une association et d'être d'autre part dirigeant d'une association, le bureau de l'association Metz Judo soumet à ses membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire la modification des statuts de l'association décrite ci-dessous :

Modification de l'article 8 :

La phrase « *Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations* » est remplacée par « *Est électeur tout membre pratiquant ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et à jour de ses cotisations. Un représentant légal des adhérents de moins de 16 ans peut être électeur en lieu et place du mineur adhérent.* »

La phrase « *Est éligible au Comité de Direction toute personne âgée de 18 ans, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations* » est remplacée par « *Est éligible au Comité de Direction tout membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations en conformité avec les dispositions légales.* »

Modification de l'article 14 :

La phrase « *L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 5, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée.* » est remplacée par « *L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 5, à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée. Un représentant légal des adhérents de moins de 16 ans peut être membre de l'Assemblée Générale en lieu et place du mineur adhérent.* »